

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 101

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

- 1) Modification de la convention type de partenariat avec le SYMADREM relative aux modalités de versement des subventions départementales d'investissement.
- 2) Attribution au SYMADREM d'une prorogation exceptionnelle de délai pour solliciter le versement de deux subventions départementales.

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
1 39 21**

PRESENTATION

Le Syndicat d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer (SYMADREM) a pour mission de réaliser des études et des travaux pour la protection des populations et des activités économiques contre les crues du Rhône et les risques de submersions marines.

Le Département est membre du syndicat et à ce titre lui verse une participation annuelle de fonctionnement. Par ailleurs, le Département accorde au SYMADREM, depuis sa création, des subventions d'investissement pour la réalisation d'études et de travaux de construction et de confortement de digues, notamment dans le cadre du Plan Rhône.

Chaque subvention d'investissement allouée au SYMADREM fait l'objet d'une convention de partenariat entre le syndicat et le Département. Cette convention prévoit actuellement que « le versement de l'aide départementale sera sollicité, sous peine de caducité, dans un **délai de 3 ans** à compter de la date de délibération de l'Assemblée départementale ayant accordé l'aide, et qu'en cas de retard motivé, un **sursis supplémentaire d'une année** pourra être octroyé à titre exceptionnel, pour les opérations ayant reçu un début significatif d'exécution ».

Or, il apparaît que ce délai imparti au SYMADREM pour faire parvenir ses demandes de versement n'est pas adapté aux contraintes réglementaires et techniques inhérentes aux travaux de protection contre les crues du Rhône.

En effet, les travaux réalisés par le SYMADREM, en raison de leur importance et de leur nature particulière (construction et confortement de digues), nécessitent une durée de réalisation très longue, laquelle peut encore être allongée par divers facteurs tels que la nécessité de réaliser les travaux de façon saisonnière (hors périodes de crues), les aléas climatiques, ou les délais d'obtention d'autorisations administratives de l'Etat s'agissant d'opérations en lien avec la sécurité des personnes et des biens.

1) Modification des conventions de partenariat avec le SYMADREM

Pour ces raisons, et afin de permettre au SYMADREM de faire parvenir ses demandes de versement dans les délais contractuels, il pourrait être envisagé de modifier la convention type de partenariat avec ce syndicat pour les subventions qui lui ont été allouées et qui lui seront allouées, en y stipulant que « le versement de l'aide départementale sera sollicité, sous peine de caducité, par le syndicat dans un **délai de cinq ans** à compter de la date de délibération de l'Assemblée départementale ayant accordé cette aide, et qu'en cas de retard motivé un **sursis supplémentaire d'une année** pourra être octroyé à titre exceptionnel, pour les

opérations ayant reçu un début significatif d'exécution », conformément au modèle de convention joint en annexe.

2) Attribution au SYMADREM d'une prorogation exceptionnelle de délai pour solliciter le versement de la subvention n°78384

Par délibération du 2 octobre 2009, la Commission Permanente du Conseil Départemental a accordé au SYMADREM une subvention de 3.175.000 €, sur une dépense subventionnable de 12.700.000 € HT, pour la « réparation des quais du Rhône dans la traversée d'Arles – tranches 5 et 6 – continuité de la protection en amont et aval des quais d'Arles » (dossier n°78384) ».

Le SYMADREM sollicite une prorogation de délai jusqu'au 31 décembre 2016 pour faire parvenir la demande le versement du reliquat de subvention non encore perçu, soit 636.535 €. En effet, le nombre important de petites crues du Rhône qui se sont produites durant l'hiver 2014-2015 a considérablement ralenti les travaux de confortement du quai Marx Dormoy.

Des travaux qui avaient déjà été lancés avec retard, compte tenu des modifications réglementaires apportées depuis 2009 aux lois sur l'Eau et la prévention des inondations.

Une prorogation a déjà été accordée au syndicat jusqu'au 31 décembre 2015.

Aussi, afin de lui permettre d'achever ce programme de travaux et de percevoir le reliquat de subvention, un délai supplémentaire pourrait lui être accordé à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2016, par avenant à la convention de partenariat.

3) Attribution au SYMADREM d'une prorogation exceptionnelle de délai pour solliciter le versement de la subvention n°74929

Par délibération du 24 juillet 2008, la Commission Permanente du Conseil Départemental a accordé au SYMADREM une subvention de 92.500 €, sur une dépense subventionnable de 370.000 € HT, pour la réalisation d'une « étude de diagnostic pour la protection du village de Salin de Giraud – Confortement de la digue du Grand Rhône rive droite » (dossier n°74929) ».

Une prorogation a déjà été accordée au syndicat jusqu'au 31 décembre 2014.

Le syndicat a fait parvenir sa demande de versement du dernier acompte et solde le 27 mars 2015.

L'opération ayant été retardée en raison de contraintes liées aux procédures et dossiers réglementaires, le SYMADREM sollicite une prorogation de délai jusqu'au 31 décembre 2015 pour permettre la prise en compte de cette demande de versement du dernier acompte et solde, soit 46.250 €.

Aussi, afin de lui permettre d'achever cette étude et de percevoir le reliquat de subvention, un délai supplémentaire pourrait lui être accordé à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2015, par avenant à la convention de partenariat.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir statuer sur l'ensemble de ces propositions, soit :

- 1) modifier les conventions de partenariat selon le modèle ci-joint (annexe 1) avec le SYMADREM pour les subventions départementales qui lui ont été allouées et qui lui seront allouées, en portant le délai de caducité de celles-ci à cinq ans conformément au tableau figurant en annexe 2 ;
- 2) accorder au SYMADREM une prorogation exceptionnelle de délai jusqu'au 31 décembre 2016 pour solliciter le versement de la subvention attribuée par la Commission Permanente du 2 octobre 2009 pour la « réparation des quais du Rhône dans la traversée d'Arles – tranches 5 et 6 – continuité de la protection en amont et aval des quais d'Arles » (dossier n°78384) ;
- 3) accorder au SYMADREM une prorogation exceptionnelle de délai jusqu'au 31 décembre 2015 pour solliciter le versement de la subvention attribuée par la Commission Permanente du 24 juillet 2008 pour la réalisation d'une « étude de diagnostic pour la protection du village de Salin de Giraud – conformément de la digue du Grand Rhône rive droite » (dossier n°74929).

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL